Châteauguay

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE DM-7-21, DM-8-21, DM-9-21 ET DM-10-21

AVIS PUBLIC est donné, que lors de la séance ordinaire devant avoir lieu le **15 mars 2021 à 19 h** par moyen de communication électronique, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay le conseil municipal de la Ville de Châteauguay rendra une décision sur les demandes de dérogation mineure mentionnées ci-après.

Conformément à l'arrêté ministériel no. 2020-074, une séance de consultation écrite d'une durée de 15 jours est tenue à partir de la date de publication du présent avis.

Prenez avis que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 11 mars 2021 à l'adresse courriel : greffe@ville.chateauguay.qc.ca

1. DM-7-21

Emplacement
Adresse : 2, rue Gilmour
Demandeur : monsieur Marek Zoltak
Lot : 4 279 313

Nature de la demande

- Permettre un nombre minimal de 0,92 case par logement, alors que la norme est fixée à 1,5, soit 13 cases au lieu de 21 cases pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée;

PUBLIC NOTICE

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTION DM-7-21, DM-8-21, DM-9-21 AND DM-10-21

PUBLIC NOTICE is given, that at a regular sitting to be held on **march 15, 2021, at 7 p.m** by electronic means of communication, the municipal council of the Ville de Châteauguay will render a decision on the requests for a minor exemption mentioned below.

In accordance with ministerial ruling no. 2020-074, a written consultation session which will last for 15 days, is held from the date of publication of this notice.

Please note that any interested person must submit their comments no later than March 11, 2021 to the email address: greffe@ville.chateauguay.qc.ca

1. DM-7-21

Location
Address : 2, rue Gilmour
Enquirer : monsieur Marek Zoltak
Lot : 4 279 313

Nature of the request

- Allow a minimum number of 0.92 parking spaces per dwelling, whereas the standard is set at 1.5, i.e., 13 parking spaces instead of 21 parking spaces for a main building in the detached "multi-family dwelling" category;

- Permettre de se soustraire à l'obligation que toute case de stationnement doit être localisée de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée;

- Allow an exemption from the obligation that a parking space must be located in such a way to enable all parking manoeuvres to be done off the road for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

- Permettre de se soustraire à l'obligation que tout espace de stationnement de trois voitures et plus doit être entouré d'une bordure de béton ou de granit et être situé à au moins 1 mètre des lignes de terrain pour un bâtiment de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée;

- Allow an exemption from the obligation that a parking area for three or more cars must be bounded by a concrete or granite curb located a minimum distance of 1 metre from the lot line for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

- Permettre de se soustraire à l'obligation que l'espace de stationnement doit respecter une marge avant minimale de 1,5 mètre. Que cet espace soit gazonné ou paysagé pour un bâtiment de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée;

- Allow an exemption from the obligation that a parking area must respect a minimum front setback of 1.5 metres. This area must be covered with grass or landscaped for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

- Permettre une largeur maximale de 40,58 mètres pour un accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie face à la rue Gilmour, alors que la norme est fixée à 7 mètres pour un bâtiment de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure detached;

- Allow a maximum width of 40.58 metres for access serving both as a vehicle entrance and exit along Rue Gilmour, whereas the standard is set at 7 metres for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

- Permettre un espace de stationnement situé dans la cour avant empiétant de 100 % dans la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone « H-120 », alors que la norme est fixée à 50 %, et être situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée;

- Permettre un minimum de 2 % de la superficie du terrain en espace vert alors que la norme est fixée à 20 % pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée;

- Permettre de se soustraire à l'obligation de paysager naturellement un espace minimum de 0,75 mètre de largeur tout le long des lignes latérales pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée;

- Permettre un arbre mature pour chaque 20 mètres de frontage face à la rue Gilmour, alors que la norme est fixée à un arbre pour chaque 10 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » de structure isolée.

- Allow a parking area located in the front yard that fully encroaches into the front setback prescribed in the category grid and the standards for H-120 zone, whereas the standard is set at 50%, and located in continuation of the lateral walls of the main building for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

- Allow a green space area measuring at least 2% of the surface area whereas the standard is set at 20% for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

- Allow an exemption from the obligation to naturally landscape a minimum space of 0.75 metres in width along the lateral lines for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

- Allow one mature tree for every 20 metres of frontage along Rue Gilmour, whereas the standard is set at one tree for every 10 metres for a main building in the detached “multi-family dwelling” category;

2. DM-8-21

Emplacement
Adresse : 43-47, rue Gilmour
Demandeur : monsieur Serge Lapierre, représentant autorisé de l'entreprise 9176-0710 Québec inc.
Lot : 6 347 386 et 6 347 387

Nature de la demande

- Permettre la suspension aérienne d'un fils conducteur pour l'usage « Habitation multifamiliale », comprenant l'implantation de 4 poteaux alors que l'article 7.1.1 exige l'enfouissement souterrain des fils conducteurs pour l'usage « Habitation multifamiliale ».

2. DM-8-21

Location
Address : 43-47, rue Gilmour
Enquirer : monsieur Serge Lapierre, représentant autorisé de l'entreprise 9176-0710 Québec inc.
Lot : 6 347 386 et 6 347 387

Nature of the request

- Allow the overhead suspension of a conductor wire for “multi-family dwelling” use including the installation of 4 poles, whereas Article 7.1.1 requires conductor wires to be installed underground for “multi-family dwelling” use;

3. DM-9-21

Emplacement
Adresse : 230, boulevard Brisebois
Demandeur : monsieur Benoit Auclair, représentant autorisé de l'entreprise 9216-0704 Québec inc.
Lot : 6 105 596

Nature de la demande

- Permettre l'implantation d'un bâtiment de la classe d'usages « Communautaire » à une marge latérale minimale de 9,0 mètres alors que la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone P-759 est de 12,2 mètres.

3. DM-9-21

Location
Address : 230, boulevard Brisebois
Enquirer : monsieur Benoit Auclair, représentant autorisé de l'entreprise 9216-0704 Québec inc.
Lot : 6 105 596

Nature of the request

- Allow the installation of a “Community” category building with a minimum lateral setback of 9.0 metres, whereas the minimum lateral setback prescribed in the category grid and the standards for P-759 zone is 12.2 metres.

4. DM-10-21

Emplacement
Adresse : 246, boulevard D'Anjou
Demandeur :
monsieur Nicholas MacDonald,
représentant autorisé de l'entreprise Groupe Quint
Lot : 3 825 367

Nature de la demande

- Permettre deux structures d'enseignes détachées de type menu & pré-menu ainsi qu'une structure détachée de type canopy (intercom), alors que la norme prescrite est fixée à une seule enseigne détachée par terrain pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce »;

- Permettre un dégagement minimal de 0,30 mètre sous l'enseigne (type menu & pré-menu) alors que la norme prescrite est fixée à 2 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce »;

- Permettre de se soustraire à l'obligation que lorsque l'éclairage provient de l'intérieur, seul le lettrage en relief trois dimensions peut être éclairé pour deux enseignes détachées (type menu & pré-menu) pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce »;

4. DM-10-21

Location
Address : 246, boulevard D'Anjou
Enquirer :
monsieur Nicholas MacDonald,
représentant autorisé de l'entreprise Groupe Quint
Lot : 3 825 367

Nature of the request

- Allow two detached sign structures for the menu and pre-menu and one detached structure for a canopy (intercom), whereas the prescribed standard is set at one detached sign per lot for a main building in the "Commerce" category;

- Allow a minimum space of 0.30 metres below the sign (menu and pre-menu), whereas the prescribed standard is fixed at 2 metres for a main building in the "Commerce" category;

- Allow an exemption from the obligation when lit from the inside, only lettering in 3D relief may be lit for two detached signs (menu and pre-menu) for a main building in the "Commerce" category;

- Permettre de se soustraire à l'obligation que le lettrage d'une enseigne doit être en relief trois dimensions apposé sur un fond non translucide pour deux enseignes détachées (type menu & pré-menu) pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce »;

- Permettre deux enseignes (type menu & pré-menu) de type panneau d'affichage électronique faisant partie intégrante de la structure d'enseigne détachée pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce »;

- Permettre une enseigne (type pré-menu) comprenant un seul poteau, alors que l'enseigne sur un seul poteau est prohibée pour un bâtiment de la classe d'usage « Commerce »;

- Se soustraire à l'obligation que les enseignes (type menu & pré-menu) à occupation multiple doivent avoir un fond de couleur identique pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce ».

- Allow an exemption from the obligation when the lettering on a sign must be in 3D relief on a non-translucent background for two detached signs (menu and pre-menu) for a main building in the "Commerce" category;

- Allow two electrical panel signs (menu and pre-menu) forming an integral part of the detached sign structure for a main building in the "Commerce" category;

- Allow one sign (pre-menu) with only one pole, whereas a sign on only one pole is not permitted for a main building in the "Commerce" category;

- Exemption from the obligation that multiple-occupancy signs (menu and pre-menu) must have the same colour background for a main building in the "Commerce" category;

Donné à Châteauguay, ce 24 février 2021.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

Châteauguay

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Je soussigné, George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 24 février 2021, le présent avis public concernant les demandes de dérogation mineure DM-7-21, DM-8-21, DM-9-21 et DM-10-21, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 24 février 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 24 février 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire